



L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Date d'affichage : 11 mars 2022.

Nombre de Conseillers : * Présents : 14. * Absent(s) : 01. * Votant : 15.

Étaient présents : Andrée DEGRÈSE, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Estelle LIES, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA, Corinne BORN, Daniel AUBRY, Valérie DUSSET, Guillaume JAUTZY, Jean-Marc LEDERLÉ, Philippe THOMAS, Jean-Michel CHATEAU, Vincent REMICHIUS.

Étaient absents : Marielle MOUROT (*pouvoir à Mme Degrèse*) (*Arrivée à partir de la délibération n°004*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

001/2022: Urbanisme : Renouvellement de la convention de l'instruction des ADS avec la Mairie de Toul.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 01/07/2015, pour les Communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les Communes du territoire Tulois à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune des Communes se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes. L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les Communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs Communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloise ont souhaitées, depuis le 01/01/2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 01/01/2019 pour l'ensemble des Communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa)

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Communes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 240€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN. Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des Communes, des DGS et responsables de services concernés des Mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols susmentionnées pour la période 2022-2024.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

002/2022: Forêt : Programme d'actions 2022.

L'Adjoint au Maire délégué à la forêt, M. Jean-Michel CHATEAU, présente à l'Assemblée délibérante, le programme d'actions 2022 :

Travaux sylvicoles – Parcelle 42j :

- Cloisonnement sylvicole : Maintenance mécanisée sur 11,30 km.
- Nettoiement du jeune peuplement sur 6,58 HA.

Travaux d'infrastructure – RF Bicqueley entrée forêt :

- Réseau de desserte : Entretien des accotements et talus sur 2,10 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le programme d'actions 2022.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

003/2022: Forêt : Tarif Affouage 2023-2024 (année 2023).

L'Adjoint au Maire délégué à la forêt, M. Jean-Michel CHATEAU, indique que le tarif de la part d'affouage n'a pas été revalorisé depuis 2019.

Il propose de passer la part d'affouage à 38€ à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Remichius), décide :

- **De fixer** la part d'affouage à 38€.

Sous réserve que les associations sollicitent le versement de la subvention et transmettent leur bilan moral et financier de l'année écoulée, le Maire propose les subventions suivantes :

Associations	Montant €	Associations	Montant €
Bicqueley Animations Loisirs	200	Club Animation St Charles	200
Sentier des Deuilles	200	Radio Déclic	200
1 Rose, 1 Espoir	200	ADMR « La Bouvade »	200
Bicqueley Moto Cross	200	Restos du Cœur	200
Étoile Sportive de Bicqueley	1 000		
Bicquicouture	200		
Comité des Fêtes de Bicqueley	500		
TOTAL GÉNÉRAL € =			3 300

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'octroyer** les subventions 2022 aux associations comme indiqué ci-dessus.
- **De prévoir** la dépense globale au budget primitif 2022 au compte 65748 – subventions de fonctionnement « Autres personnes de droit privées ».
- **D'autoriser** le Maire à mandater les subventions dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2021 avant le vote du budget général 2022.

Pour le budget général 2021, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 652 244,30 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 163 061.07 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2183	Matériel informatique	750 €
MONTANT TOTAL :		750 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 dans les limites fixées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de Toul le 11/03/2022.



Le Maire,
André FONTANA